

# La loi antitabac est jugée bien trop contraignante

**LUXEMBOURG** - La Chambre de commerce a rendu son avis sur la loi antitabac. Elle l'estime bien trop stricte.

Tout le monde a un avis sur la future loi antitabac qui vient renforcer le dispositif déjà existant. Évidemment, personne ne nie l'importance de lutter contre la nocivité du tabac. En revanche, les moyens d'y parvenir diffèrent. Et parfois diamétralement.

Ainsi, pour la Chambre de commerce, le projet de loi antitabac va trop loin par rapport à la directive européenne que le Luxembourg doit transposer. Pour appuyer son argumentation, la Chambre de commerce se focalise essentiellement sur l'interdiction de faire de la publicité et sur la distribution gratuite de tabac



**Le stockage du tabac à l'abri des regards du grand public dans les stations-services ou les bureaux de tabac pose problème.**

qui sera dorénavant prohibée même au-delà des opérations de parrainage, les seules visées par la directive.

Le volet sur la vente de tabac en libre-service irrite également la Chambre de commerce qui ne voit pas en quoi

il s'agit d'une mesure protectrice des consommateurs. Elle adopte un point de vue plus pragmatique et s'interroge sur le stockage de tout ce tabac.

Concernant les fumeurs et la période transitoire de trois ans afin de fixer l'interdiction de fumer dans les petits établissements, la Chambre de commerce est sans complaisance avec le législateur. «Les caractéristiques techniques des systèmes d'extraction ou d'épuration des fumoirs telles que prévues devraient être fixées en accord avec les chambres professionnelles et prévoir la possibilité d'installer une ventilation naturelle ou mécanique simple», défend la Chambre de commerce. Elle réclame des spécifications et des dispositions techniques et financièrement réalisables pour les fumoirs.

**Patrick Théry**